



**Délibération N°09\_2024**  
**Votée le 28 mars 2024**  
**Objet : Budget primitif 2024**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 087-200024743-20240328-D09\_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),  
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

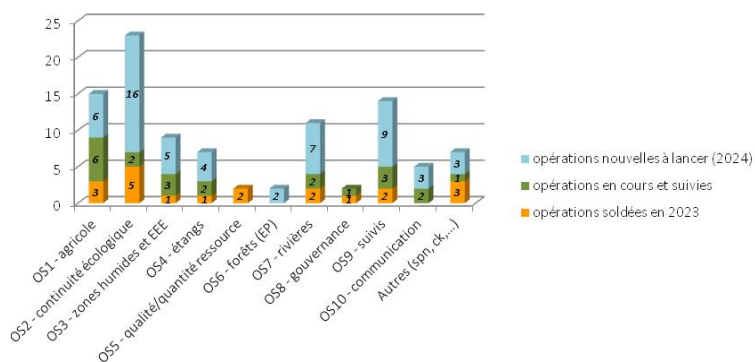
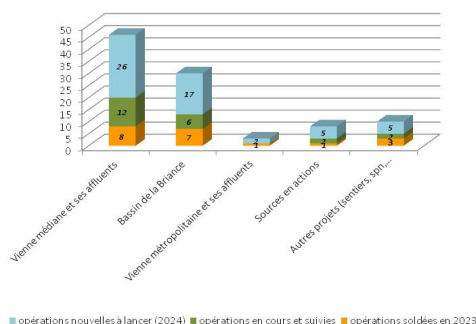
**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Au regard du courrier de la Préfecture de la Haute Vienne du 26 février 2023 fixant le calendrier budgétaire de vote du budget au 15 avril 2024.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L. 1612-4 et suivants qui s'appliquent au syndicat mixte et qui prévoient l'obligation de voter chaque section en équilibre, après évaluation sincère des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement des annuités en capital de la dette par les ressources propres de la collectivité, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

Suite aux débats d'orientations budgétaires ayant eu lieu le 5 mars, il est proposé, pour cette année 2024, de ne pas augmenter les cotisations et de respecter les équilibres prévus dans le dossier de labellisation EPAGE conformément aux statuts et règlement intérieur.

Comme prévu, l'année 2023 a permis de rattraper le déficit d'investissement sans déséquilibrer sur la section de fonctionnement et dégrader la capacité d'autofinancement nette. De nombreuses opérations ont pu être conduites, lancées voire terminées.



Sur cette base, la prévision 2024 suit le plan pluriannuel d'investissement en lien avec les engagements des 4 Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques signés.

*Il est à noter, qu'avec le passage à la nomenclature M57, il est donné la possibilité à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% en fonctionnement comme en investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans passer par le vote du comité syndical. Ces virements seront transmis au contrôle de légalité et comptable public. Au-delà de ces seuils, les virements de chapitre à chapitre seront soumis au vote de l'assemblée par décision modificative (article L. 5217-10-6 du CGCT sur la fongibilité des crédits).*

Monsieur le Président propose donc un budget primitif 2024 synthétisé et présenté dans les notes explicatives jointes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,  
**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 désormais applicable au budget principal,



**Vu** la délibération n°01/2024 du 5 mars 2024 relative au débat portant sur les rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°XX/2024 du 28 mars 2024 portant approbation du Compte administratif 2023,

**Vu** la délibération n°XX/2024 du 28 mars 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023,

**Ayant entendu** le rapport de présentation du Président,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- d'approuver le budget primitif 2024 du syndicat annexé à la présente délibération s'élevant à :
  - o 2.022.586,40 € en dépenses de fonctionnement
  - o 2.022.586,40 € en recettes de fonctionnement
  - o 3.295.459,89 € en dépenses d'investissement
  - o 3.295.459,89 € en recettes d'investissement
- Et précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 21	
Votants : 24	
Pour : 24	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :